

Le 12 décembre 2019

AUGMENTATION DE LA PROTECTION GRATUITE DU RÉGIME D'ASSURANCE-VIE DU STTP

Au nom du fonds d'assurance en fiducie du STTP, je suis heureuse de vous informer que votre protection du régime d'assurance-vie du STTP augmentera à compter du 1^{er} janvier 2020.

NOUVELLE PROTECTION

- Votre protection de base du régime d'assurance-vie passe de 8 000 \$ à **10 000 \$**;
- La protection de l'assurance décès et mutilation accidentels augmente aussi à **10 000 \$**;
- La protection du conjoint passe de 4 000 \$ à **6 000 \$**;
- La protection de l'enfant passe de 2 000 \$ à **4 000 \$**;
- L'assurance-vie des membres âgés de 65 à 70 ans augmente de 1 000 \$ à **2 000 \$**. Cette assurance prend fin à l'âge de 70 ans.

Vous n'avez aucune mesure à prendre pour obtenir la nouvelle protection. Ces changements entreront en vigueur automatiquement le 1^{er} janvier 2020.

La protection de base du régime d'assurance-vie est un avantage à valeur ajoutée important pour les membres du STTP.

Le fonds d'assurance en fiducie du STTP vous fournit une assurance-vie gratuitement.

Pour avoir droit à ces avantages, vous devez être membre en règle. Pour confirmer votre statut de membre, communiquez avec votre section locale.

COUGHLIN ET ASSOCIÉS LTÉE

Si vous avez des questions, communiquez avec l'administrateur du régime, Coughlin et associés Ltée.

- Téléphone : 1-888-304-2894
- Courriel : cupw@coughlin.ca
- Site web : www.coughlin.ca/cupw

Solidarité,



Beverly Collins
Secrétaire-trésorière nationale

/akm
sepb 225
/ mp scfp 1979

2019-2023 Bulletin n° 64

